

Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 216, Thérapie de développement et de l'apprentissage selon PÄPKi pour enfants d'âge préscolaire et scolaire

Les Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 216, Thérapie de développement et de l'apprentissage selon PÄPKi pour enfants d'âge préscolaire et scolaire sont applicables en complément et comme partie intégrante des Conditions d'Enregistrement et des Conditions Générales du RME.

Pour l'enregistrement de cette méthode, les Conditions d'Enregistrement alors actuelles et, en complément, les présentes Directives sont applicables. Si ces Directives divergent des Conditions d'Enregistrement, ces Directives prévalent. De telles divergences sont exclusivement applicables pour l'enregistrement de la méthode N° 216, Thérapie de développement et de l'apprentissage selon PÄPKi pour enfants d'âge préscolaire et scolaire.

1. Généralités

La désignation « PÄPKi » est une marque protégée. Les prestataires de formation et les thérapeutes qui veulent utiliser cette dénomination à titre de marque sont eux-mêmes responsables d'obtenir l'autorisation préalable de la part du titulaire de la marque. L'enregistrement au RME ne confère aucun droit à ce sujet.

Pour l'enregistrement de cette méthode, une formation composée d'une formation de base et d'une formation professionnelle spécialisée représentant au total au moins 640 heures d'enseignement, doit être justifiée. Les thérapeutes qui peuvent justifier d'une qualification professionnelle conformément à l'Annexe 1 de la Liste des Méthodes ou de l'un des degrés d'études suivants sont dispensés de la formation de base :

- Psychologie MSc
- Pédagogie spécialisée dipl. CDIP / Special Needs Education MA

2. Formation de base (au moins 340 heures d'enseignement)

La formation de base doit couvrir d'une manière appropriée les matières mentionnées ci-après :

2.1 Bases médicales

- anatomie et physiologie de l'être humain
- pathologie
- pharmacologie
- mesures d'urgence
- hygiène

2.2 Bases des sciences sociales

- psychologie
- communication

2.3 Bases générales

- compréhension de la santé
- éthique
- gestion du cabinet

3. Formation professionnelle spécialisée (au moins 300 heures d'enseignement)

Les contenus d'enseignement suivants doivent être pris en compte d'une manière appropriée dans la formation professionnelle spécialisée :

3.1 Histoire et développement de la Thérapie de développement et de l'apprentissage selon PÄPKi pour les nourrissons et les jeunes enfants

Histoire et développement par la pédagogue et thérapeute du mouvement Dr Wibke Bein-Wierzbinski à la fin des années 1990 en Allemagne.

3.2 Principes, concepts et effets de la Thérapie de développement et de l'apprentissage selon PÄPKi pour enfants d'âge préscolaire et scolaire

Développement du mouvement neuromoteur au cours des douze premiers mois, étapes de développement à partir de l'âge de six ans et déviations fréquentes (habiletés motrices, langage, cognition, émotionnalité, socialisation). Maturation biologique du système nerveux central. Diagnostic du développement des enfants d'âge préscolaire et scolaire, y compris les méthodes de dépistage. Description des troubles du développement de la parole et du langage, des habiletés scolaires, des fonctions motrices et de leurs combinaisons. Troubles comportementaux et émotionnels débutant dans l'enfance et l'adolescence. Approches thérapeutiques et effets avec l'accent sur les points suivants : soutien et promotion du système neuronal, du développement neuromoteur, de l'intégration sensorielle et de la perception de soi liée au corps. Réduction des retards du développement grâce à la thérapie par le mouvement. Développement des compétences personnelles, sociales et d'apprentissage de l'enfant qui grandit.

3.3 Indications, contre-indications et limites de la Thérapie de développement et de l'apprentissage selon PÄPKi pour les nourrissons et les jeunes enfants

Indications. Contre-indications relatives et absolues. Précautions. Limites personnelles et spécifiques à la méthode.

3.4 Processus thérapeutique

Estimation des besoins thérapeutiques et du traitement adéquat selon des critères spécifiques à la méthode. Définition des objectifs, planification et réalisation des mesures. Information, documentation et coopération interdisciplinaire. Évaluation des traitements et de leur qualité.

3.5 Techniques de traitement et instruction au patient

Exercices de mouvement PâPKi, instructions à des jeux psychomoteurs. Guider les parents dans l'évaluation des anomalies du développement et dans la réalisation d'exercices de gymnastique spécifiques.

4. Entrée en vigueur

Ces Directives entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

Novembre 2019